



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-18

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-01-28-005 - Arrêté n° 17-2019 en date du 28/01/2019 fixant les jours et horaires de pêche de la Coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de février 2019 - ABROG 171-2018 (3 pages) Page 3

R28-2019-01-25-003 - Arrêté n°16-2019 du 25/01/2019 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des coques en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de GEFOSSE-FONTENAY SUD (Calvados) pour le mois de février 2019 - ABROG 170-2018 (3 pages) Page 7

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-01-21-007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités (4 pages) Page 11

R28-2019-01-21-006 - Arrêté portant subdélégation de signature ordonnancement secondaire et comptabilité (4 pages) Page 16

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-28-001 - Arrêté n° SGAR/19-004 portant composition du Conseil économique Social et Environnemental régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/18-049 (7 pages) Page 21

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-01-28-005

Arrêté n° 17-2019 en date du 28/01/2019 fixant les jours
et horaires de pêche de la Coquille Saint-Jacques sur le

~~gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de février 2019 -~~
~~Arrêté n° 17-2019 en date du 28/01/2019 fixant les jours et horaires de pêche de la Coquille~~
~~Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de février 2019 - ABROG 171-2018~~

ABROG 171-2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 17 / 2019

**Fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2019**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementées de la coquille Saint-Jacques dans l'ouest Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91/2018 modifié du 27 septembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJOC-B9 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 28 janvier 2019 ;

D E C I D E

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°91/2018 modifié du 27 septembre 2018 susvisé, est autorisée pour le mois de février 2019 selon les dispositions et les horaires joints en annexe du présent arrêté, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Les zones situées à l'Ouest du méridien 002°05'00"W ne sont pas soumises aux horaires spécifiés à l'article 3 mais aux conditions générales d'ouverture et de fermeture suivantes : heure d'ouverture du lundi et de fermeture du vendredi.

Article 3 :

À l'Est du méridien 002°05'00" W (zones définies à l'article 4.1 et 4.2 de l'arrêté n°91/2018 modifié du 27 septembre 2018 susvisé), la pêche est autorisée selon les horaires joints en annexe du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

L'arrêté n°171/2018 du 17 décembre 2018 est abrogé à compter du vendredi 1^{er} février 2019.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n°17/2019 du 28 janvier 2019 :

horaires de pêche à l'Est du méridien 002°05'00" W

DATE	HORAIRES
VENDREDI 1er FEVRIER	4 H 30 - 16 H 30
LUNDI 4 FEVRIER	7 H 00 - 19 H 00
MARDI 5 FEVRIER	7 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 6 FEVRIER	8 H 00 - 20 H 00
JEUDI 7 FEVRIER	8 H 30 - 20 H 30
VENDREDI 8 FEVRIER	9 H 00 - 21 H 00
LUNDI 11 FEVRIER	10 H 30 - 22 H 30
MARDI 12 FEVRIER	11 H 00 - 23 H 00
MERCREDI 13 FEVRIER	11 H 30 - 23 H 30
JEUDI 14 FEVRIER	2 H 00 - 14 H 00
VENDREDI 15 FEVRIER	3 H 00 - 15 H 00
LUNDI 18 FEVRIER	6 H 00 - 18 H 00
MARDI 19 FEVRIER	7 H 00 - 19 H 00
MERCREDI 20 FEVRIER	7 H 30 - 19 H 30
JEUDI 21 FEVRIER	8 H 30 - 20 H 30
VENDREDI 22 FEVRIER	9 H 00 - 21 H 00
LUNDI 25 FEVRIER	11 H 00 - 23 H 00
MARDI 26 FEVRIER	11 H 30 - 23 H 30
MERCREDI 27 FEVRIER	1 H 00 - 13 H 00
JEUDI 28 FEVRIER	2 H 00 - 14 H 00

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-01-25-003

Arrêté n°16-2019 du 25/01/2019 Fixant les jours et
horaires d'autorisation de pêche des coques en zone de
production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) »
situé sur le littoral de la commune de GEFOSSE-FONTENAY SUD (Calvados) pour le mois de
février 2019 - ABROG 170-2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 25 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 16 / 2019

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des coques en zone de production 14-170
« Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune
de Géfosse-Fontenay (Calvados) pour le mois de février 2019**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°144/2018 modifié du 28 novembre 2018 portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) et fermeture du gisement de Géfosse-Fontenay Nord en zone de production 14-161 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du vendredi 1^{er} et jusqu'au jeudi 28 février 2019, la pêche à pied des coques est autorisée en zone de production 14-170 « Géfosse Fontenay Sud (Le Wigwam) », dans les conditions de l'arrêté n°144/2018 du 28 novembre 2018, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires annexés au présent arrêté.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n°144/2018 du 28 novembre 2018 susvisé, les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes par pêcheur et par jour. Les coques devront être réparties dans deux sacs de 32 kilogrammes nets.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

L'arrêté n°170/2018 du 17 décembre 2018 est abrogé à compter du vendredi 1^{er} février 2019.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

**Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Murien ROUYER**

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50-14

ONCFS sd 50

GROUPEMENT GENDARMERIE MARITIME MANCHE / MER DU NORD

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n°16/2019 du 25 janvier 2019

Gisement de coques Géfosse-Fontenay – zone 14-170 classée B « le Wigwam »				
FEVRIER 2019				
Heure basse mer de Grandcamp - février 2019				
Date	Horaire Basse Mer	Coefficient de marée	Horaires de pêche	
vendredi 1^{er} février 2019	14h44	53	11h44	17h44
samedi 2 février 2019	15h36	62	12h36	18h36
lundi, 4 février 2019	16:53	78	13:53	19:53
mardi, 5 février 2019	17:27	82	14:27	20:27
mercredi, 6 février 2019	18:01	83	15:01	21:01
jeudi, 7 février 2019	18:33	82	15:33	21:33
vendredi, 8 février 2019	19:02	81	16:02	22:02
samedi, 9 février 2019	07:17	77	04:17	10:17
lundi, 11 février 2019	08:14	66	05:14	11:14
mardi, 12 février 2019	08:52	58	05:52	11:52
mercredi, 13 février 2019	09:43	49	06:43	12:43
jeudi, 14 février 2019	10:53	43	07:53	13:53
vendredi, 15 février 2019	12:21	43	09:21	15:21
samedi, 16 février 2019	13:45	59	10:45	16:45
lundi, 18 février 2019	15:59	92	12:59	18:59
mardi, 19 février 2019	16:56	109	13:56	19:56
mercredi, 20 février 2019	17:47	113	14:47	20:47
jeudi, 21 février 2019	18:33	115	15:33	21:33
vendredi, 22 février 2019	19:15	113	16:15	22:15
samedi, 23 février 2019	07:32	98	04:32	10:32
lundi, 25 février 2019	08:45	83	05:45	11:45
mardi, 26 février 2019	09:23	65	06:23	12:23
mercredi, 27 février 2019	10:14	49	07:14	13:14
jeudi, 28 février 2019	11:27	38	08:27	14:27

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-01-21-007

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'activités

**PREFETE DE LA RÉGION NORMANDIE
PREFETE DE LA SEINE MARITIME**

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

Direction

Arrêté modificatif

de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie Monsieur Fabrice DAUMAS et Madame Sophie DUMESNIL ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2016 portant accueil en détachement de Madame Marie-Laure FERREIRA nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-032 du 8 mars 2017 de Madame la Préfète de région et de la Seine-Maritime portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, les délégations de signature en matière d'activités qui lui sont conférés peuvent être exercées, en ce qui concerne les dossiers régionaux, par M. Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint et Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral est modifié comme suit :

Dans les limites et sous les conditions que Mme Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, fixe à ses collaborateurs la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée par :

I. Dans le cadre de leurs attributions respectives exercées au sein du secrétariat général.

Mme Fabienne CASTETS, Secrétaire générale par intérim

II. Dans la limite de leurs attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leur responsabilité au niveau régional.

M. Alain LEMARE, contrôleur de gestion

M. Cyrille TELLART, Responsable du pôle cohésion sociale et hébergement

M. Pierre LE GRILL, responsable du pôle formation, certifications et emploi

Mme Edwige ANDRIES, responsable du pôle sport

M. Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO, responsable du pôle jeunesse, vie associative et cohésion des territoires

Mme Laurence AGOSTINI, responsable de la plateforme juridique inspection contrôle

III. Dans la limite des compétences du pôle formations, certifications, emploi et à la seule fin de convocation de candidats, stagiaires, évaluateurs et membres de jury et de commissions :

Mme Fabienne LEMERIEL, adjointe au responsable du pôle formation, certifications et emploi, pour les convocations du service des formations et certifications du travail social et des professions de santé non médicales

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la région Normandie et de la Seine-Maritime (Secrétaire général pour les affaires régionales – Secrétariat général pour la Seine Maritime)

Article 4 :

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et les agents de la direction régionale et départementale bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

20 JAN. 2019

Pour la Préfète

La directrice régionale et départementale
De la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie


Sylvie MOUYON-PORTE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-01-21-006

Arrêté portant subdélégation de signature ordonnancement
secondaire et comptabilité

PREFETE DE LA RÉGION NORMANDIE
PREFETE DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

Direction

Arrêté modificatif

de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

1

- VU le décret n°2015 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du président de la république en date du 16 février 2017 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine Maritime, Fabienne BUCCIO ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR /17033 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, les délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat qui lui sont conférés peuvent être exercées, en ce qui concerne les dossiers régionaux, par M. Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint et Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 est modifié comme suit :

- I. Dans les limites de leurs attributions respectives, la délégation de signature conférée à Mme Sylvie MOUYON PORTE peut être exercée par :

M. Alain LEMARE, Contrôleur de Gestion
Mme Fabienne CASTETS, Secrétaire générale par intérim
M. Pierre LE GRILL, Responsable du Pôle Formation, Certifications et Emploi
Mme Edwighe ANDRIES, Responsable du Pôle Sport

M. Cyrille TELLART, Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Hébergement

M. Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO, Responsable du Pôle Jeunesse, Vie Associative et Cohésion des territoires

- II. Pour la validation dans Chorus formulaire (demandes d'achats ou engagement juridique, certificat du service fait, subvention) et Chorus-DT, la délégation de signature qui est conférée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE sera exercée par les agents valideurs dans l'outil :

Mme Nadine COUSIN, gestionnaire budgétaire et comptable

Mme Séverine CHEVALIER, gestionnaire budgétaire et comptable

M. Marc DAUVILLIERS, gestionnaire budgétaire et comptable

Mme Sabine MERLIER, gestionnaire comptable et logistique

Article 3

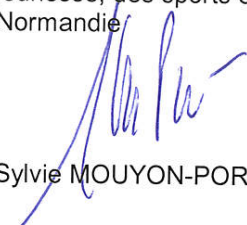
La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

20 JAN 2019

Pour la Préfète,

La directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-28-001

Arrêté n° SGAR/19-004 portant composition du Conseil
économique Social et Environnemental régional de
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/18-049

*Arrêté n° SGAR/19-004 portant composition du Conseil économique Social et Environnemental
régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/18-049*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle Modernisation et Moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par : Dominique LEVEQUE
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/19-004
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de
Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/18-049**

**La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-1 relatif à la composition des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux et l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/18-049 du 24 octobre 2018 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/18-037 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	Au titre des chambres consulaires : – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : • M. Claude GUEZ • Mme Fabienne NICOLLE • Mme Aude TOURRES – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : • M. Daniel GENISSEL • Mme Laurence SELLOS
15	Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles : – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : • M. Sylvain AUVY • M. Philippe CHRISTOPHE • Mme Anne-Cécile GUITTON – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : • Mme Julie GUILLAS – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : • M. Stéphane ZANCHET – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : • Mme Delphine ROBIN – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : • M. Gabriel DESGROUAS • M. Christophe DORÉ • M. Daniel FREIRE • Mme Roseline LEMARCHAND

7	Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire : – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : • M. Pascal FEREY • Mme Sylviane LEFEZ – 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : • M. Arnaud GILLES – 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : • Mme Sabine LEFEBVRE – 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY – 1 par Nov&Atech : • M. Jean-Pierre DELAPORTE
3	Au titre du secteur de la mer : – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : • M. Dimitri ROGOFF – 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : • M. Thierry HELIE – 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : • M. Antoine BERBAIN
6	Au titre des secteurs industriels : – 1 par Normandie Aerospace : • Mme Fabienne FOLLIOT – 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : • M. Jean-Dominique WAGRET – 1 par Normandie Énergies : • M. Marc GRANIER – 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : • M. Daniel DE ROSA – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : • Mme Laurence MEUNIER – 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : • M. Jean-Pierre BLANCHÈRE
4	Au titre du secteur des services : – 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : • Mme Catherine LILLINI – 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : • Mme Florence GUENTCHEFF – 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : • M. Michel SEGAIN – 1 par Normandy French Tech : • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • Mme Valérie LATRON • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • M. Gérard SABBAGH
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : • M. Hubert BANNER • Mme Roberte BARON
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Gérard GILBERT • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Pascale LEBALLEUR • Mme Gwenaël LONGEARD • M. Jean-Jacques MOREL-POIRIER • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Florence RACINE • M. Gilles RICCI • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : • Mme Brigitte AUBRY
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : • M. Christophe CUSSET • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen : • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 par Familles Rurales Normandie : • Mme Johanna LE RUDULIER – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : • M. Jean-Luc LEGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : • M. Rémy GUILLEUX – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : • M. Michel PONS
3	Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire : – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND – 1 par la Mutualité Française de Normandie : • M. Dominique FERME

8	Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche : – 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG – 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ – 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : • M. Rémy LEGER – 1 par Normandie Incubation : • M. Didier PEZIER – 1 par le Club Normandie Pionnières : • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL – 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : • Mme Nicole ORANGE
8	Au titre du secteur de l'environnement : – 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY – 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL – 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : • M. Dominique MONFILLIATRE – 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : • M. Daniel HANCHARD – 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : • M. Jean-Pierre GIROD
9	Au titre du secteur cadre de vie : – 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : • M. Pascal CATELAIN – 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : • Mme Catherine KERSUAL – 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : • M. Jacques PEIGNE – 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	– 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie : • Mme Valérie MESPOULHÈS – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : • M. Philippe GIRAUD – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : • M. Nicolas MARAIS – 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : • M. Jacques BELIN – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : • M. Patrick MOREL
--	---

4	COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
	• M. Daniel HAVIS • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	TOTAL GLOBAL
-----	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/18-049.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **28 JAN. 2019**

La préfète,


Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.